

---

## PROCÈS-VERBAL OU COPIE DE RÉSOLUTION

### MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

---

Le mercredi 15 février 2017 se tient à 19 h 30 à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance de février du conseil des maires de la Municipalité Régional de Comté du Granit. Madame le préfet, Marielle Fecteau, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre.

Madame le préfet Marielle Fecteau, préside la séance. À titre de secrétaire-trésorière de la MRC du Granit, j'agis comme secrétaire de l'assemblée.

Guyline Bilodeau	Mario Quirion	Jean-Denis Cloutier
Rock Couët	Jean-Guy Cloutier	Ghislain Breton
Claude Roy	Yves d'Anjou	Yvan Goyette
Alfonsus Hersheid, maire suppl.	Raoul Proteau	Bernardin Gagnon
Jeannot Lachance	Jean-Luc Fillion	France Bisson
Mario Lachance	Jean-Denis Picard, maire suppl.	Pierre Brosseau

#### **2017-33**

#### **RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS 2017-02, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2017**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le règlement numéro 2017-02, « RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS 2017-02, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2017 », soit adopté et ici retranscrit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE 22 FÉVRIER 2017  
MINUTE : 2017-33

  
SONIA CLOUTIER  
Secrétaire-trésorière  
Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES  
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 23 novembre 2016, ses prévisions budgétaires pour l'année 2017;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités rurales qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la bonne marche et à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a déclaré sa compétence en matière de cueillette et traitement des résidus domestiques dangereux pour les 19 municipalités rurales de son territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion nécessaire à l'adoption du présent règlement a été donné à la session de ce conseil tenue le mercredi 23 novembre 2016;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

**Article 1**

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

**Article 2**

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la mise en œuvre d'un service de cueillette et de gestion des résidus domestiques dangereux (RDD), qu'un montant de quarante mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars (40 583 \$) soit prélevé des municipalités rurales de la MRC sur la base du nombre de logements équivalents établi à l'aide du sommaire des rôles d'évaluation déposés par le service d'évaluation de la MRC en 2017.

Ces cotisations sont :

<b>Municipalités</b>	<b>Logements équivalents</b>	<b>Montants</b>
Audet	340,5	1 547 \$
Courcelles	470	2 135 \$
Frontenac	853,5	3 877 \$
Lac-Drolet	576	2 616 \$
Lambton	1048,5	4 762 \$
Marston	363,5	1 651 \$
Milan	195	886 \$
Nantes	675	3 066 \$
Notre-Dame-des-Bois	417	1 894 \$
Piopolis	271	1 231 \$

Saint-Augustin-de-Woburn	399	1 812 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	450,5	2 046 \$
Saint-Ludger	583	2 648 \$
Saint-Robert-Bellarmin	296,5	1 347 \$
Saint-Romain	439,5	1 996 \$
Saint-Sébastien	381,5	1 733 \$
Stornoway	297,5	1 351 \$
Stratford	751	3 411 \$
Val-Racine	126,5	575 \$
<b>TOTAL</b>	<b>8 935</b>	<b>40 583 \$</b>

### **Article 3**

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 3 avril 2017, le second avant le 1<sup>er</sup> juin 2017, le troisième avant le 1<sup>er</sup> août 2017 et le quatrième avant le 2 octobre 2017.

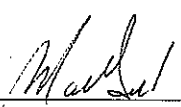
### **Article 4**

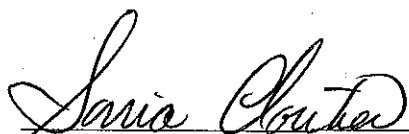
Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 4 avril 2017 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 2 juin 2017 en ce qui concerne le second versement, à compter du 2 août 2017 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 3 octobre 2017 en ce qui concerne le dernier versement.

### **Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil.

  
 \_\_\_\_\_  
 Marielle Fecteau  
 Préfet

  
 \_\_\_\_\_  
 Sonia Cloutier  
 Secrétaire-trésorière

### **ÉTAPES LÉGALES :**

AVIS DE MOTION : 23 novembre 2016  
 ADOPTÉ : 15 février 2017  
 ENTRÉE EN VIGUEUR : 20 février 2017